

GUIDE RECOLTE 2024

IGP VAUCLUSE IGP MEDITERRANEE

LES CHANGEMENTS MAJEURS CAMPAGNE 2024/2025:

RAPPEL DES RENDEMENTS

Depuis la récolte 2023, les rendements ont été abaissés et conservés sur la récolte 2024 : pour les vins en IGP Vaucluse et IGP Méditerranée

Les rendements maximums pour les rouges et les rosés sont de 100 hl / ha net le rendement maximum en blanc est de 120 hl/ha net

RAPPEL : Toute parcelle dépassant son rendement devra être déclassée en VSIG et dans sa totalité

DISPOSITIF DE REGULATION: VIP2C

Le dispositif de régulation VIP2C a été mis en place par notre Interprofession INTERVINS SUD-EST sur les vins :

Rosés, Rouges et dorénavant les Blancs sur ce millésime 2024.

En IGP Méditerranée mais également sous l'IGP Vaucluse afin d'assurer un équilibre production/commercialisation. (voir annexe 12).

Pour toutes questions, veuillez rentrer en contact avec l'Interprofession INTERVINS SUD-EST au : 04 90 42 90 04 ou par mail contact@intervins-sudest.org

DATE REPOUSSEE POUR LES CHANGEMENTS DE DENOMINATION VERS IGP MEDITERRANEE

Sur le millésime 2024, la date butoir du 31/07 est repoussée de 1 mois.

Rien ne change pour les Changements de Dénomination <u>avant le 31/08/2025</u> : une simple déclaration est à saisir sur le portail internet IGP.

Par contre, la date à partir de laquelle les CHANGEMENTS DE DENOMINATION vers IGP MEDITERRANEE seront redégustés obligatoirement est <u>repoussée au 31/08/2025.</u>

Sommaire:

- I LE SYNDICAT DES VINS IGP VAUCLUSE
- II LES CONDITIONS DE PRODUCTION EN IGP
- III DECLARATION DE RECOLTE EN IGP
- IV CONTROLES DES VINS
- V DECLARATION DE CONDITIONNEMENT
- VI CAS PARTICULIERS DES CHANGEMENTS DE DENOMINATION
- VII NORMES ANALYTIQUES
- VIII ENRICHISSEMENT MC/MCR
- IX SITE INTERNET PROFESSIONNEL
- X LES DIFFERENTS TYPES DE CONTROLE
- XI VINS PRIMEURS
- XII MILLESIME 2023
- XIII ETIQUETAGE / CAPSULES
- **XIV FACTURATION**

I - LE SYNDICAT DES VINS IGP VAUCLUSE

Mladen GRUMIC et **Alice DELHOME** assurent au quotidien les missions du Syndicat et de l'O.D.G., du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Néanmoins, si nous étions en déplacement ou absent du bureau, merci de nous contacter sur nos portables : M. Grumic au 07 71 72 01 99 - Mme Delhome au 06 11 46 82 99

Ou par mail:

pour les formalités ODG : revendication@vins-igp-vaucluse.fr

pour les questions d'ordre réglementaire ou comptable : direction@vins-igp-vaucluse.fr

pour toutes autres demandes : contact@vins-igp-vaucluse.fr

Adresse du Syndicat :

35, Chemin de St Genies 84 210 VENASQUE

fixe: 04 90 12 45 20

II - LES CONDITIONS DE PRODUCTION EN IGP

Deux dénominations sont possibles:

- **Département** : Vaucluse (annexe 13)

Région : Méditerranée (annexes 13 et 14)

Les I.G.P VAUCLUSE Principauté d'Orange et I.G.P. VAUCLUSE Aigues sont des mentions territoriales. La mention territoriale n'est pas à faire figurer sur la Déclaration de Récolte <u>mais à mentionner lors de la saisie de votre déclaration de revendication</u>.

Les conditions de rendement s'entendent VIN CLAIR et VIN FINI hors bourbes et lies. Les mêmes chiffres valentpour les deux dénominations gérées par le syndicat.

<u>ORIGINE DES RAISINS</u>: Tous les volumes revendiqués en I.G.P. doivent obligatoirement être issus à **100** % de la zone géographique revendiquée.

RENDEMENTS MAXI AUTORISES EN IGP:

Rouge: 100 hl/ha vin clair (vin fini) – 10 hl/ha (bourbes, lies, non vins, jus de fruits)

Rosé: 100 hl/ha vin clair (vin fini) – 10 hl/ha (bourbes, lies, non vins, jus de fruits)

Blanc: 120 hl/ha vin clair (vin fini) – 10 hl/ha (bourbes, lies, non vins, jus de fruits)

RENDEMENTS MAXI AUTORISES EN VSIG: Sans limite

CEPAGES AUTORISES EN IGP VAUCLUSE:

abondant B, abouriou N, aléatico N, alicante henri bouschet N, aligoté B, alphonse lavallée N, altesse B, aramon blanc B, aramon gris G, aramon N, aranel B, arbane B, arinarnoa N, arriloba B, arrouya N, arrufiac B, artaban N, assyrtiko B, aubin B, aubin vert B, aubun N, auxerrois B, bachet N, barbaroux Rs, baroque B, béclan N, béquignol N, biancu gentile B, blanc dame B, bouchalès N, bouillet N, bouquettraube B, bourboulenc B, bouteillan B, brachet N, brun argenté N, brun fourca N, cabernet blanc B, cabernet cortis N, cabernet franc N, cabernet-sauvignon N, caladoc N, calitor N, camaralet de lasseube B, carcajolo blanc B, carcajolo N, cardinal Rg, carignan blanc B, carignan N, carmenère N, castets N, césar N, chardonnay B, chasan B, chasselas B, chasselas rose Rs, chatus N, chenanson N, chenin B, cinsaut N, clairette B, clairette rose Rs, clarin B, claverie B, codivarta B, couston N, colombard B, corbeau N, cot N, counoise N, courbu B, courbu noir N, crouchen B, danlas B, duras N, durif N, egiodola N, ekigaïna N, elbling B, etraire de la dui N, fer N, feunate N, floreal B, folignan B, folle blanche B, franc noir de haute-saône N, fuella nera N, furmint B, gamaret N, gamay N, gamay de bouze N, gamay de chaudenay N, gamay fréaux N, ganson N, gascon N, genovèse B, gewurztraminer Rs, goldriesling B, gouget N, graisse B, gramon N, grassen N, grenache blanc B, grenache gris G, grenache N, gringet B, grolleau gris G, grolleau N, gros manseng B, gros vert B, jacquère B, joubertin N, jurançon blanc B, jurançon noir N, knipperlé B, lauzet B, len de l'el B, liliorila B, lival N, listan B, lledoner pelut N, macabeu B, mancin N, manseng noir N, marsanne B, marselan N, mauzac B, mauzac rose Rs, mayorquin B, melon B, mérille N, merlot blanc B, merlot N, meslier saint-françois B, meunier N, milgranet N, molette B, mollard N, monarch N, mondeuse blanche B, mondeuse N, monerac N, montils B, morrastel N, mourvaison N, mourvèdre N, mouyssaguès N, müller-thurgau B, muresconu N, muscadelle B, muscardin N, muscaris B, muscat à petits grains B, muscat à petits grains Rg, muscat à petits grains Rs, muscat d'alexandrie B, muscat cendré B, muscat de hambourg N, muscat ottonel B, nebbiolo N, négret de banhars N, négrette N, nielluccio N, noir fleurien N, ondenc B, orbois B, pagadebiti B, pascal B, perdea B, persan N, petit courbu B, petit manseng B, petit meslier B, petit verdot N, picardan B, pineau d'aunis N, pinot blanc B, pinot gris G, pinot noir N, pinotage N, piquepoul blanc B, piquepoul gris G, piquepoul noir N, plant de brunel N, plant droit N, portan N, portugais bleu N, poulsard N, précoce bousquet B, précoce de malingre B, prior N, prunelard N, raffiat de moncade B, ribol N, riesling B, riminèse B, rivairenc Blanc B, rivairenc gris G, rivairenc N, romorantin B, rosé du var Rs, roublot B, roussanne B, roussette d'ayze B, sacy B, saint côme B, saint-macaire N, saint-pierre doré B, sauvignon B, sauvignon gris G, savagnin blanc B, savagnin rose Rs, sciaccarello N, segalin N, select B, semebat N, semillon B, servanin N, soreli B, souvignier gris G, sylvaner B, syrah N, tannat N, tempranillo N, téoulier N, terret blanc B, terret gris G, terret noir N, tibouren N, tourbat B, tressot N, trousseau N, ugni blanc B, valdiquié N, velteliner rouge précoce Rs, verdejo B, verdesse B, vermentino B, vidoc N, viognier B, voltis B, xinomavro N.

Toute nouvelle plantation sur des parcelles éligibles à l'IGP peut être revendiquée à partir de la 3° feuille. Cette année, les plantations de 2021-2022 sont donc éligibles en IGP.

16 cépages résistants sont entrés en 2020 dans le Cahier des Charges IGP VAUCLUSE :

Artaban N - Assyrtiko B - Cabernet blanc B - Cabernet cortis N - Floreal B - Monarch N - Muscaris B - Nebbiolo N - Pinotage N - Prior N - Soreli B - Souvignier gris G - Verdejo B - Vidoc N - Voltis B - Xinomavro N

III - DECLARATION DE RECOLTE EN IGP

a) <u>La DECLARATION DE RECOLTE PARTIELLE</u>

Attention, SI VOUS AVEZ REVENDIQUE DES VINS SUR LA BASE D'UNE DECLARATION DE RECOLTE PARTIELLE, votre déclaration de récolte définitive doit au minimum comptabiliser la somme des volumes par IGP de vos diverses déclarations partielles (attention donc à reprendre l'ensemble de vos déclarations partielles).

b) A RETENIR

- Il ne peut être produit sur une même surface 2 signes de qualité différente (AOP / IGP).
- Vous devez faire figurer toutes les couleurs de manière séparée : Rouge, Rosé et Blanc, et ce pour toutes les dénominations que vous déclarez.
- Vous devez mentionner de façon explicite l'IGP de déclaration, soit IGP Vaucluse, soit IGP Méditerranée.
- Vous devez faire apparaître 1 colonne par cépage/couleur pour le VSIG si vous souhaitez utiliser lecépage sur vos étiquettes « Vin Sans Indication Géographique ».

Lors de l'examen de la Déclaration de Récolte, nous contrôlons les volumes de la ligne 15 qui correspondent aux volumes maximum « revendicables » pour l'IGP demandée.

ATTENTION:

- > Il est impossible de <u>déclasser des volumes revendiqués en AOC</u> vers une IGP quel qu'en soit le motif.
- De même, il est impossible de reclasser des volumes déclarés en VSIG (vin sans indication géographique) en IGP, même si l'opérateur peut prouver le respect des conditions de production du cahier des charges IGP après la déclaration de récolte.

VIN MOUSSEUX DE QUALITE :

Il est possible de produire du VMQ sous signe IGP Méditerranée (annexe 15).

Par contre et dorénavant, vous avez l'obligation de faire sur le portail internet IGP une DECLARATION DE REVENDICATION

en cochant bien LOT PREVU EN ELEVAGE

AVANT prise de mousse et le contrôle se fera obligatoirement à la sortie et sur votre demande (calendrier des commissions en annexe 10).

IV - CONTROLE DES VINS

La déclaration de revendication à faire sur le portail internet IGP = demande d'agrément

Constitution du dossier lors de la 1ère revendication pour la récolte considérée :

OBLIGATION DE CONSTITUER UN DOSSIER COMPLET.

Si une pièce manque au dossier, le vin ne pourra pas être présenté à la commission organoleptique.

- * Déclaration d'Identification pour les nouveaux apporteurs de raisins et vinificateurs
- * Fiche de Compte CVI à jour et complète (prodouane)
- * Déclaration de Récolte complète (prodouane)
- * Déclaration de Revendication lorsque le vin est apte au contrôle à saisir sur le portail internet IGP

<u>ATTENTION</u>: Tous les vins IGP doivent être revendiqués, prélevés et présentés à la commission organoleptique <u>AVANT LA SORTIE DES CHAIS ET AVANT LE 31/12/N+1 (sauf si Déclaration de mise en élevage faite au préalable)</u>

100 % DES VINS IGP DOIVENT ETRE CONTROLES AVANT LEUR COMMERCIALISATION (Formalités à faire avant la sortie des chais du vin car aucun vin ne peut être commercialisé sans le PV de conformité IGP lié à la commission organoleptique)

RAPPEL SUR LA PROCÉDURE DE PRÉLÉVEMENT :

- Un rendez-vous vous est envoyé pour le prélèvement : veillez à le respecter
- Le prélèvement se fait sur cuve entière
- La cuve doit être correctement identifiée avec le nom de l'IGP / le millésime / la couleur et le volume
- L'agrément doit être réalisé AVANT le conditionnement
- L'analyse COFRAC avec certificat de conformité est OBLIGATOIRE

V – DECLARATION DE CONDITIONNEMENT

La déclaration de conditionnement à faire sur le portail internet IGP

si vous conditionnez de l'IGP MEDITERRANEE ou de l'IGP VAUCLUSE.

Nous serons amenés à contrôler des échantillons par sondage tout au long de la campagne : contrôle organoleptique + analytique.

VI – CAS PARTICULIER DES CHANGEMENTS DE DENO

La déclaration est à faire sur le portail internet IGP

Tout Changement de Dénomination ne donnera lieu qu'à un contrôle documentaire* par nos services jusqu'au 31/08/2025

* Contrôle documentaire uniquement = respect des conditions de production En cas de changement de dénomination vers l'IGP Méditerranée, facturation de la redevance INTERMED : 0.15 € HT par hectolitre

CHANGEMENT DE DENOMINATION VERS IGP MEDITERRANEE <u>au-delà du 31/08/2025</u> :

Dégustation obligatoire du lot

- * Contrôle documentaire : respect des conditions de production
- * Contrôle analytique et organoleptique du lot demandé (possibilité de joindre une analyse COFRAC de moins de deux mois à la date de la dégustation et doit intégrer le TAV, So₂, l'AV et AT)
- * Facturation de 40€ HT le lot

POUR LES OPERATEURS NON VINIFICATEURS > dégustation obligatoire du lot :

- * Contrôle documentaire : respect des conditions de production
- * Contrôle analytique et organoleptique du lot demandé (possibilité de joindre une analyse COFRAC de moins de deux mois à la date de la dégustation et doit intégrer le TAV, So₂, l'AV et AT)
- * Facturation de 60€ HT le lot

Si la dégustation est négative, le lot demeurera dans l'IGP initiale. Dans tous les cas, le lot reste bloqué jusqu'à la fin des contrôles.

VII - NORMES ANALYTIQUES

Les normes analytiques sont identiques à la campagne précédente (annexe 8).

Si les vins que vous présentez à la commission organoleptique ont été enrichis, veuillez le préciser dans la colonne « commentaires » de la déclaration de revendication. Sans mention de cette opération, nous considèrerons que vos vins n'ont pas été enrichis.

VIII - ENRICHISSEMENT MC / MCR

ATTENTION : pour la récolte 2024, aucune demande d'Enrichissement n'a été faite pour le moment.

POUR DECLARER CETTE OPERATION, 2 possibilités s'offrent à vous :

Le Dépôt de la Déclaration Préalable Unique auprès des Services de la DGDDI au minimum 2 joursavant le jour d'enrichissement prévu.

OU

La Télé-déclaration de cette pratique via « OENO », service de déclaration en ligne de toutes les pratiques oenos pour lesquelles la loi impose une déclaration via prodouane.

PENSEZ A FAIRE ANALYSER VOTRE MC/MCR si mise en place de l'enrichissement.

ATTENTION : PENSEZ A REMPLIR LE REGISTRE DE DETENTION DE PRODUIT ENRICHISSANT ET LE REGISTRE DE MANIPULATION

LORS DE LA DECLARATION DE REVENDICATION:

Merci de nous envoyer un mail en parallèle de votre télédéclaration pour nous préciser que le lot a été enrichi et vin limité à 15%vol pour le titre alcoométrique.

IX - SITE INTERNET PROFESSIONNEL

Pour télécharger et consulter librement (sans codes d'accès) les documents et textes officiels :

https://igp.vins.24eme.fr

Allez en bas de page, sur VINS DU VAUCLUSE et cliquez sur « Plus d'info »

Pour procéder aux diverses déclarations nécessaires à la commercialisation de vos vins :

https://vaucluse.igp.vins.24eme.fr

Vous pourrez ainsi:

- Gérer votre compte.
- Saisir votre déclaration de récolte.
- Saisir vos déclarations spécifiques : Revendication, Conditionnement ou Changement de Dénomination.
- Consulter les résultats des derniers contrôles en cours.
- Consulter vos factures

ATTENTION, les informations que vous saisissez seront alors directement basculées sur l'interface de l'O.D.G. et vous recevrez **un mail de confirmation** dès qu'elles auront été intégrées.

X – LES DIFFERENTS TYPES DE CONTROLE

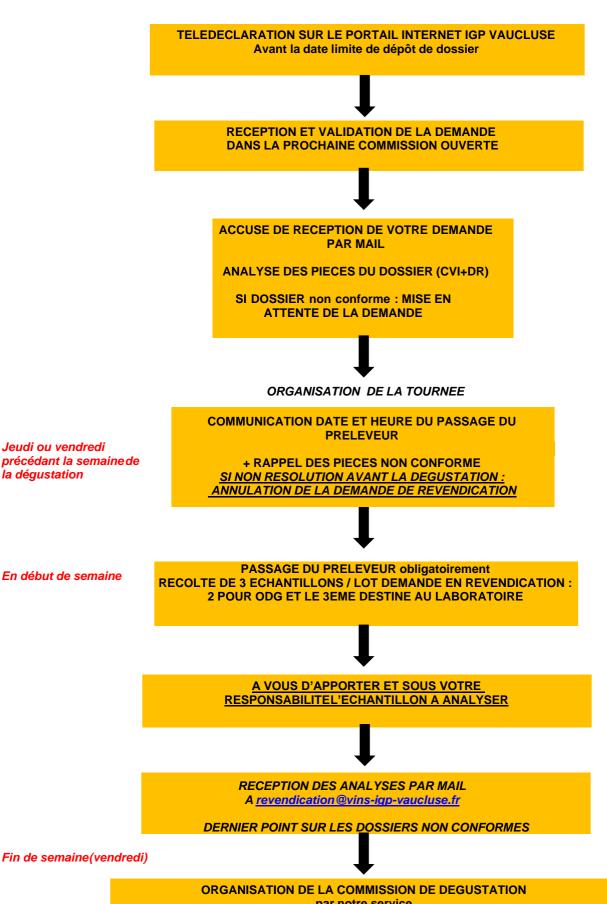
LES AUTO CONTROLES en tant qu'opérateur

LES CONTROLES INTERNES VIA L'ODG

L'ODG est également tenu à certains contrôles, définis à minima dans le plan de contrôle, en libre téléchargement sur https://igp.vins.24eme.fr

Les documents seront contrôlés à 100 % par les services de l'ODG. Les anomalies (manquements) relevées devront être communiquées à l'OC pour un contrôle externe si elles n'ont pas fait l'objet d'une rectification par l'opérateur dans le délai imparti.

Un Planning des Commissions Organoleptiques est mis en place et adressé à tous les opérateurs en débutde campagne (annexe 10)



la dégustation

par notre service PRESENTATION DES LOTS DONT LE DOSSIER EST COMPLET ET CONFORME



COMMUNICATION DES RESULTATS DANS LES 48 HEURES OUVREES:

PAR MAIL ou SUR LE PORTAIL INTERNET IGP VAUCLUSE

LES CONTROLES EXTERNES VIA CERTIPAQ

CERTIPAQ est désigné en tant qu'organisme certificateur. Il intervient pour les contrôles externes :

- par sondage des contrôles documentaires des différentes déclarations des opérateurs.
- contrôle du travail de l'ODG.
- par sondage des contrôles analytiques des volumes revendiqués.
- éventuellement par contrôle organoleptique des lots ayant présenté un défaut grave ou sur réclamation de l'opérateur.

En cas de constatation de manquement majeur ou grave, il prendra les mesures nécessaires en fonction de la grille de manquements validée par l'INAO.

CERTIPAQ - 11, Villa Thoréton- 75015 PARIS -Tel : 01.45.30.92.92 - Fax : 01.45.30.92.93

XI - LES VINS PRIMEURS IGP

La date de sortie des vins primeurs est fixée au : Jeudi 17 Octobre 2024.

La fermentation malolactique n'est plus un critère obligatoire pour la présentation des vins primeurs au contrôle.

Nous vous rappelons que lors des dégustations de primeurs, seul le caractère primeur est examiné.

Tous les volumes non conditionnés, non commercialisés au 31/12/2024 devront faire l'objet d'un nouveau contrôle organoleptique avant commercialisation.

XII - MILLESIME 2023 ET MISE EN ELEVAGE

Les volumes déclarés en IGP du millésime 2023 pourront être revendiqués jusqu'au 31/12/2024.

MESURE SPECIALE : vins mis en élevage

Pour les opérateurs souhaitant mettre en place un élevage de certains lots, ils leur aient alors impossible de revendiquer avant le 31 décembre n+1. En conséquence, l'ODG a mis en place la **spécificité « mise en élevage »** à condition que vous ayez fait une déclaration de revendication via le portail internet IGP avant le 31/12/2024, en ayant coché LOT PREVU EN ELEVAGE.

Les lots concernés doivent être revendiqués <u>avant le 31 décembre de l'année qui suit la récolte</u> et, ce quelque soit, la durée d'élevage.

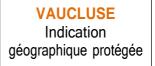
A partir de ce moment-là, les lots sont bloqués. Les vins ne seront pas contrôlés. Il vous sera fourni un **N°d'enregistrement**.

Lorsque ces lots seront prêts pour la dégustation, l'opérateur devra le signaler à l'ODG par mail en rappelant la date de la déclaration et le N° d'enregistrement.

Le contrôle organoleptique sera effectué lors de la dégustation ouverte la plus proche à partir d'un lot en vrac ou d'un lot en bouteille.

XIII - ETIQUETAGE

En IGP VAUCLUSE, vous pourrez donc écrire :



Ou Indication géographique protégée VAUCLUSE

En toutes lettres et sans logo





Logo OBLIGATOIRE avec l'abréviation « IGP »

Les mêmes règles s'appliquent aux 2 mentions territoriales de l'IGP Vaucluse :

VAUCLUSE PRINCIPAUTE D'ORANGE et VAUCLUSE AIGUES

Ou

Ainsi que l'IGP MEDITERRANEE.

Le logo peut être en couleur ou en noir & blanc.

Il est désormais possible de simplifier les stocks de capsules grâce à la mise en place d'une nouvelle couleur de Marianne = lie de vin – qui peut être apposée sur toutes les qualités : AOC /IGP /VSIG.

Aucune spécificité quant à la taille ou le style graphique n'est exigé.

<u>En Vin de France</u> : le cépage et le millésime peuvent être mentionnés sur l'étiquette. Dans ce cas, une déclarationd'habilitation doit être déposée auprès de France AgriMer.

IV - FACTURATION

La méthode de facturation tient compte de tous les frais engagés par l'ODG pour les adhérents au Syndicat.

La redevance INTERMed sera appelée sur toutes les déclarations de revendication et changement de dénomination en IGP MEDITERRANEE concernées : 0.15 €/hl HT.

* REVENDICATION 1er passage:

- forfait passage : 25 € H.T. par lieu de prélèvement
- Droits INAO : 0.030 €/hl demandés exonéré de T.V.A
- redevance INTERMED si revendication en IGP Méditerranée : 0.15 €/ hl demandés H.T
- frais de contrôles internes et externes mutualisés : 0.45 €/ hl demandés H.T

se décomposant comme suit :

Contrôle externe : 0.05 €/hl H.T. Contrôle interne : 0.15 €/hl H.T. Communication 0.15 €/hl H.T. Cotisation ODG : 0.10 €/hl H.T.

* REVENDICATION 2eme passage :

- forfait passage : 25 € H.T. par lieu de prélèvement
- frais de contrôles internes et externes mutualisés : 0.45 €/ hl demandés H.T.

se décomposant comme suit :

Contrôle externe : 0.05 €/hl H.T.

Contrôle interne : 0.15 €/hl H.T.

Communication 0.15 €/hl H.T.

Cotisation ODG : 0.10 €/hl H.T.

* ADHESION SYNDICAT:

Calculé sur HL revendiqués de la campagne en cours :

- forfait:

cave particulière : 11 € H.T.

cave coopérative ou négoce vinificateur : 110 € H.T.

- HL revendiqués : 0.13 €/ hl H.T.

Vous avez aussi la possibilité de ne pas adhérer au Syndicat, vous trouverez un devis (facturation aux frais réels) en annexe 9.

* POUR LES CHANGEMENTS DE DENOMINATION AU DELA DU 31/08/2025 (générant un nouveau contrôle) VERS L'IGP MEDITERRANEE :

- forfait passage : 40 € H.T.

- redevance INTERMED si changement vers IGP Méditerranée : 0.15 €/ hl H.T

NE PROCEDEZ AU PAIEMENT QU'APRES RECEPTION DE LA FACTURE.

L'ODG et l'ensemble de son équipe vous souhaite le meilleur des millésimes et aura plaisir de vousaccompagner durant cette campagne.

Retrouvez-nous toute l'année sur facebook et instagram (<u>www.facebook.com/vinsdepays.vaucluse</u>) pourvoir et participer à nos diverses campagnes de communication.

A titre informatif, la première aura lieu lors des célèbres vendanges de Montmartre qui se dérouleront durant ladeuxième semaine d'Octobre.



Joël Reynaud, Président